



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux au titre de l'année 2016

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux au titre de l'année 2016

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement du 2 décembre 2015,

Considérant qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 2 % s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2016 hormis quelques cas particuliers,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem ; 3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras pour ce qui concerne les tarifs du cimetière et de la pause méridienne)

DECIDE de fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016 comme indiqué dans le document annexé.

PRECISE que les calculs du quotient familial ne sont pas rétroactifs.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Benjamin Lanier